

Politique et sexualité en francophonie.

Le genre d'une politique sexuelle : le contrôle policier de la prostitution¹

GWENAËLLE MAINSANT, Doctorante IRIS-EHESS, Allocataire du Centre Marc Bloch, gwenaelle.mainsant@ens.fr

Session 2 : 14h – 16h20

Comment expliquer le fait que l'action de la police semble peu évoluer du point de vue du genre alors que la prostitution change de ce même point de vue? Dit autrement, comment expliquer cette disjonction entre l'évolution d'un phénomène social – la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains – et le décalage voire l'inertie de l'action de l'Etat en matière de répression du proxénétisme?

Si le cadre juridique français abolitionniste autorise de fait la prostitution par sa non mention dans le Code Pénal, il réprime racolage² et proxénétisme³. Le racolage – inciter autrui à des relations sexuelles en échange d'une rémunération – comme le proxénétisme – profiter des bénéfices de la prostitution d'autrui, apporter aide et assistance à la prostitution d'autrui – consacrent, en raison de la plasticité de leurs définitions respectives le pouvoir discrétionnaire des agents de l'Etat, ici les policierEs⁴.

Ce texte s'inscrit dans le cadre d'une recherche qui s'efforce de saisir la mise en œuvre du droit autour de la prostitution dans le cadre d'un régime juridique abolitionniste à partir des pratiques des agents subalternes face à leurs publics, et ce, à l'intersection de plusieurs institutions : policière, judiciaire et associative. En abordant l'action publique au niveau des pratiques des agents publics subalternes, elle s'inscrit dans la lignée des recherches de M. Lipsky (1983), J.-M. Weller (1999) ou de V. Dubois (1999)⁵, tout en mettant à profit les apports des études de genre sur l'analyse des interactions (West, Zimmermann, 1987) et de la sexualité. De ce fait, nous avons observé et analysé les pratiques policières en matière de lutte contre le proxénétisme et le racolage pour saisir comment s'organisait le travail policier dans l'espace de discrétionnarité dont les acteurs disposaient. Nos recherches ont montré jusqu'à présent que les activités policières en matière de répression du proxénétisme étaient prises entre contraintes institutionnelles et hiérarchiques, logiques de distinction policière, logiques de l'action, pressions locales associatives et politiques (Mainsant, 2008). L'enjeu est

¹ Je tiens à remercier Lola Gonzalez-Quijano, Nicolas Fischer, Jérémie Gauthier, Anne Joly, ainsi que les participantEs du groupe de travail sur le genre du Centre Marc Bloch pour leurs remarques et critiques avisées.

² Articles L 132-16-3, L 225-4-1, L 225-5, L 225-6, L 225-7, L 225-7-1, L 225-8, L 225-9, *Code Pénal*.

³ Article L 225-10-1, *Code Pénal*.

⁴ Le caractère discrétionnaire – mais pas arbitraire – du mandat policier est l'un des éléments consensuels des études empiriques sur la police (Monjardet, 1996). Dans un champ plus large de recherches, Michael Lipsky fait du caractère discrétionnaire du mandat des street level bureaucrats un élément constitutif de la définition de leur mandat.

⁵ Dubois V., 1999 *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*. Paris : Economica.

ici de restituer l'importance du genre comme catégorie d'analyse des interactions de face-à-face des policierEs avec leurs publics et des cadres cognitifs de l'action policière.

Cette analyse des activités policières vis-à-vis de la prostitution à travers le genre présentent plusieurs intérêts. D'une part, elle appréhende les pratiques des agents subalternes de l'administration à travers le genre, perspective encore peu défrichée dans le champ des recherches francophones. D'autre part, elle aborde la question du genre dans la police au-delà de l'accès des femmes à la violence légale⁶ mais bien dans l'accès à l'information, au renseignement dans le cas du travail de police judiciaire⁷. Le genre est ainsi à l'échelle de notre terrain une clé doublement heuristique en tant qu'il s'agit d'une profession masculinisée et que les publics – tant proxénètes que prostituées – sont intriqués dans des normes de genre spécifiques.

En privilégiant une approche des normes juridiques telles qu'elles sont mises en œuvre par les agents subalternes, comment rendre compte des cadres genrés de l'action policière en matière de lutte contre le proxénétisme? A partir d'une enquête ethnographique conduite au sein de deux services de police spécialisés dans la répression du proxénétisme et du racolage, nous analyserons la manière dont le genre conditionne la forme qu'empruntent les « relations bureaucratiques »(Weber, 1995) entre policierEs et populations cibles (proxénètes et prostituéEs) et ses effets sur les activités policières tant au niveau de la division genrée du travail qu'à celui de l'action.

Méthodologie

Ce texte s'appuie principalement sur une recherche ethnographique conduite de janvier à août 2007 au sein de la brigade des mœurs d'un service de Police Judiciaire spécialisé dans la répression du proxénétisme⁸. Ce service d'investigation en police judiciaire est situé en haut de l'organigramme policier, il s'agit en quelque sorte de services policiers d'élite. Au cours de ce travail de terrain, nous avons accompagné les policierEs durant leur travail aussi bien sur leurs terrains en surveillance, en filature, lors d'identifications de domicile, lors d'interpellations, que dans les bureaux, lors d'auditions durant ou hors du temps de garde à vue mais aussi durant les moments plus informels de sociabilités policières, notamment pendant les pauses.

⁶La sociologie de la police a souvent investigué la police à travers la lorgnette de la sociologie du travail, elle s'est de surcroît longtemps focalisée sur les franges les plus représentatives de la police (sécurité publique et maintien de l'ordre) et sur l'habilitation à l'usage (et l'usage même) de la force par les policiers. Jusqu'à présent les recherches plus spécifiques sur genre et police ont montré que les moments où la force est utilisée entérinent la division genrée du travail et réitèrent l'exclusion des femmes des tâches mettant en jeu la force (Pruvost, 2008 ; Westmarland, 2001). Les logiques propres générées autour du genre dans le cas du travail de police judiciaire en matière de proxénétisme telles que nous les observons mettent en jeu différemment la place du genre des acteurs.

⁷ La question du racolage et du maintien de l'ordre public, qui constitue la principale entrée des rares recherches s'intéressant aux rapports entre police et prostitution (Brooks-Gordon, 2006 ;) ne sera pas évoquée dans cette présentation.

⁸ Cette ethnographie est mise en perspective par une ethnographie plus brève conduite auprès de l'Office Central de la Traite des Etres Humains dont les missions sont très proches de celles du premier service mentionné.

La Direction Régionale de la Police Judiciaire supervise un certain nombre de services de Police Judiciaire ayant des compétences spécialisées ou localisées. Parmi ces services, la brigade des mœurs comprend des fonctionnaires à différents échelons. Deux commissaires dirigent le service : un commissaire divisionnaire, chef de service, et son adjoint. Le service est composé de six groupes de policierEs dont cinq groupes d'investigation, dits « groupes actifs », comprenant chacun sept à huit fonctionnaires. À la tête de chacun des groupes se trouvent un commandant et son adjoint, un capitaine. Le reste du groupe est composé d'officiers de Police Judiciaire (commandant fonctionnel, commandant, capitaine, lieutenant) et de gardiens de la paix (major, brigadier chef, brigadier, gardien).

1. Le genre des relations bureaucratiques

Les relations entre policierEs et publics⁹ (prostituésEs et proxénètes) des policierEs sont assimilables à des relations bureaucratiques en tant qu'elles mettent en situation agents de l'Etat et publics. La comparaison de ces relations à d'autres formes de confrontations entre agents de l'Etat et usagers produit des effets heuristiques. Elle permet en s'inscrivant dans le sillage de Max Weber, de voir dans ces relations le lieu de production de la norme, d'opérationnalisation de la puissance publique, de mise à l'épreuve de la position des policierEs dans l'institution et à sa frontière. Nous présenterons donc ce qui confère un cadre aux relations bureaucratiques : le travail policier en police judiciaire en matière de lutte contre le proxénétisme pour mieux saisir les interactions auxquelles il donne lieu entre policierEs et populations cibles.

1.1. Les cadres des relations : trame d'enquête et hiérarchie des tâches policières

Pour fixer le décor où le genre entre en jeu dans l'action policière, il importe de revenir sur la trame de l'enquête policière¹⁰. Les enquêtes policières en matière de

⁹ La dénomination des populations/individus faisant face aux policiers pose problème. La facilité à désigner ces populations à travers leurs rôles - prostitués, proxénètes, témoins, victimes, auteurs, pour les plus identifiables - ne résistait pas à l'épreuve du terrain tant ces catégories étaient poreuses et intriquées. Cherchant à trouver un terme générique pour les qualifier, plusieurs options s'offraient à nous. La sociologie de la police anglophone comme francophone a privilégié le terme de clientèle policière ou encore celui de population cible. Le premier, supposant une démarche active de la part des populations visées par la police semblait ignorer que les franges les plus dominées des publics de la police ne disposaient pas de ressources suffisantes pour construire un rapport stratégique aux policierEs. Le terme de « population cible » ne prend quant à lui pas en compte la nébuleuse des individus impliqués autour d'une affaire et il ignore les pratiques des prostituésEs qui sollicitent les policier-e-s pour intervenir en leur faveur. La littérature sur les services publics invoque la figure de l'« usager » ou du « public ». Le terme de « public » semble contre-indiqué puisque les policier-e-s s'évertuent à filtrer les populations qui peuvent entrer en contact avec eux voire les solliciter, donc refusent d'être ouverts à un « public ». La qualification d'« usager » se situe de même à rebours des discours et pratiques des policier-e-s qui se refusent à être soumis à la demande sociale. Restent les termes « d'administré » ou de « population administrée » ou d'« acteurs civils » (Beek, 2008).

¹⁰ Pour une description exhaustive (Levy, 1987) ou plus précisément sur les enquêtes en matière de proxénétisme (Mainsant, 2008)

proxénétisme débutent de diverses manières, chacune de ces manières ne correspondant pas à la même place dans les hiérarchies de prestige policier : elles peuvent commencer par intervention de la voie hiérarchique policière (devoir faire une affaire dans une zone déterminée en raison de troubles de l'ordre public), suite à un dépôt de plainte d'unE prostituéEs contre son proxénète ou après l'obtention d'une information de la part d'unE informateur-riche (lesquel-le-s peuvent être, entre autres, des prostituéEs). L'origine de l'affaire hiérarchise entre elles les différentes formes d'enquête: l'initiative policière – la/le policierE qui obtient un « tuyau » – est la plus prestigieuse et celle pour laquelle le plus d'efforts seront investis.

Quelle que soit l'origine de l'enquête, les policierEs cherchent ensuite à identifier les individus impliqués dans l'infraction, caractériser l'infraction, en déterminer la nature juridique et les responsabilités respectives des personnes impliquées. A cette fin ils vont mener des recherches administratives – identifications d'identités, de domiciles, mises sur écoute des lignes téléphoniques– et procéder à des filatures, surveillances, contacts avec des informateurs pour faire avancer l'enquête. Ils rassemblent ainsi un faisceau de preuves, montent un « dossier » ou une « affaire » avant de procéder sous autorité judiciaire aux interpellations, fouilles, perquisitions et auditions des individus impliqués. Débute alors ce que les policierEs qualifient de phase de « procédure » : les individus impliqués, qu'ils soient auteurs, témoins, suspects ou victimes sont auditionnés à plusieurs reprises durant le temps de la garde à vue. Deux enjeux sous-tendent cette phase de procédure : faire parler celles/ceux qui disposeraient d'informations pour étayer le dossier d'une affaire mais aussi dans la perspective de futures affaires (introduire un rapport suffisamment stratégique ou familier pour entretenir des rapports d'information¹¹).

En effet, dans ce service de police judiciaire, a fortiori brigade centrale à la Préfecture de Police de Paris, la capacité à recruter, entretenir des informateurs, obtenir d'eux des renseignements, être à l'origine d'une enquête constitue non seulement une compétence nodale du travail d'enquête mais il s'agit aussi d'un élément de distinction vis-à-vis d'autres services de police (Lemaire, 2008 ; Mainsant, 2006). Celui qui détient un contact privilégié avec des informateurs, celui qui est susceptible de déclencher une enquête peut renverser des hiérarchies de grade existantes. La circulation de l'information permet ainsi de saisir la circulation du pouvoir et sa cristallisation.

A l'issue de la procédure et en fonction du cadre d'enquête, les individus sont laissés libres, déférés devant le juge d'instruction ou placés sous écrous. A ce moment se clôt la séquence proprement policière du processus pénal.

Cependant, si les enquêtes peuvent fixer des trames à l'action policière, nombre de situations ne s'inscrivent pas nécessairement dans une trame rectiligne et n'aboutissent pas sur des « affaires », elles ne constituent que les prémisses ou les résurgences d'affaires précédentes. De ce fait, les policierEs sont confrontéEs à leurs publics, entre autres aux

¹¹ Le cas typique serait celui d'une prostituée qui serait auditionnée pour déposer plainte ou témoigner contre son proxénète et qui ensuite commençant à travailler sous la coupe d'un second dénoncerait celui-ci aux policiers.

prostitués, dans des circonstances multiples et « contingentes ». Certaines circonstances sont facilement identifiables juridiquement ou encore à travers leurs finalités : incarner/appliquer la loi, interpellier un individu, obtenir des aveux ou un témoignage, faire de son interlocuteur un informateur, rassurer une victime. Mais certaines interactions de face à face sont plus opaques et moins définies : contacts réitérés pour faire de certaines prostituées des informatrices, des plaintes non enregistrées, des dépôts de mains courantes ou encore des discussions informelles.

1.2. Des interactions théâtralisées comme performances de genre

Les interactions observées entre policierEs et prostitués se déroulent en de multiples situations, il nous a été possible à partir de nos observations et des discours des acteurs de dégager des types à partir de ces interactions pour rendre compte de leur diversité et de leur caractère théâtral. Trois types d'interactions¹² entre agents de l'Etat et populations cibles seront distingués : familial, conflictuel et neutre.

La familiarité constitue l'une des modalités de ces interactions entre policierEs et populations cibles¹³. Si la familiarité apparaît informelle, elle n'en demeure pas moins codifiée et normée. L'investissement émotionnel et théâtral dans des formes de familiarité des acteurs ne renvoie pas au hasard d'affinités électives et se décline selon des configurations de genre bien délimitées. Dans leurs interactions face aux prostituées, l'ethnographe observe des situations de paternalisme (conseiller une prostituée quant à la façon la plus « légale » de se prostituer, certains leur suggèrent d'interrompre la prostitution, d'autres endossant un rôle de confident aguerris) ou de séduction légère vis-à-vis des prostituées (des jeux de prétendue séduction à travers plaisanteries et compliments sur l'apparence physique des prostituées), de complicité entre initiés avec les prostituées (plaisantant sur leurs tarifs, commentant ensemble les évolutions du marché du sexe). Par ailleurs, les situations familières renvoient à des comportements de camaraderie virile avec les proxénètes hommes (dont les caractéristiques sociales sont suffisamment proches de celles des policierEs), les témoins, plus rarement les clients. Les policierEs plaisantent les mis en cause, commentent « la qualité des prostituées que ce proxénète avait sous sa coupe », leur font éventuellement « la morale ».

Autre déclinaison des formes théâtrales d'interactions, le conflit peut émerger entre agents de l'Etat et populations cibles. Plusieurs situations génèrent différentes formes de conflit: lorsque les policierEs cherchent à obtenir des aveux, lorsqu'ils font face à des mensonges éhontés, lorsqu'un suspect leur manque de déférence et conteste leur légitimité, lorsqu'une interpellation dérape. De même, la forme de l'altercation n'est pas laissée au

¹² Ces types théâtralisés ou émotionnalisés d'interactions entre agents de l'Etat et populations cibles ont fait de plus longs développements sur lesquels nous ne reviendrons pas dans le présent texte. (Mainsant, 2008 b) G, « Des policiers face aux prostitués de singulières relations bureaucratiques ? Des registres d'interaction à l'exercice d'un pouvoir policier », *Conférence « L'Etat au prisme du contrôle des déviances. Plaidoyer pour une approche ethnographique »*, Centre Marc Bloch. 15 nov. 2008.

¹³ Evoquant ces formes familières d'interaction, nous ne postulons pas une adhésion des acteurs au sens de cette familiarité : cette dernière ne saurait être réduite ni à des affinités électives ni à des stratégies.

hasard et s'inscrit dans des normes genrées que manifestent et révèlent l'hexis des acteurs, les postures adoptées, les registres discursifs mobilisés. Les formes conflictuelles d'interaction, démonstration de l'autorité, de la domination, mise à distance s'inscrivent dans des caractéristiques « viriles » du rôle de policier : ce ne sont pas les policières qui acculent un suspect à avouer. Pour le formuler en des termes caricaturaux, l'altercation ne s'inscrit pas dans la configuration d'une altercation familiale où une mère en colère réprimanderait ses enfants, ce sont des formes viriles d'autorité qui fixent l'incarnation normale de l'autorité policière. Les interpellations « musclées » comme les interrogatoires « tendus » fixent le pôle masculin du côté de la police ou de l'Etat.

Les interactions entre policierEs et populations cibles correspondent sporadiquement aux interactions « sans haine et sans passion » décrites par Max Weber, elles s'inscrivent en effet rarement dans des formes de « neutralité bureaucratique », désincarnées, dépersonnalisées où l'ethnographe observerait la mise en œuvre d'une procédure administrative au cours d'une situation stéréotypée et distanciée. Les cas résiduels qui pourraient pourtant tendre vers ces formes s'observent lors de l'enregistrement de plaintes, lors d'auditions de témoins mineurs. Les policierEs adoptent alors un comportement plus tempéré et contenu, ne plaisantent pas, ne dérivent pas vers des sujets personnels, ce qui a revers de l'ensemble des manières de faire policières consacrent la distance dans l'interaction.

Le caractère nodal de ces interactions et du recueil d'information s'agence au sein d'un dispositif reposant sur des rôles théâtralisés genrés qui oscillent entre des registres conflictuels et familiaux, et, plus rarement, « dépassionnés ». Parler ainsi de relations bureaucratiques intrinsèquement genrées, participe à renouveler les études féministes qui ont longtemps critiqué la dimension universelle de normes implicitement calquées sur le masculin et s'exerçant au détriment des femmes (coll., 2000 ; Nicolson, Bibbings, 2001). Dans notre enquête, c'est précisément l'incarnation théâtralisée et genrée des rôles qui tend à exclure ceux du mauvais genre, aussi bien du côté policier que des populations cibles. Ces interactions genrées constituent la pierre angulaire d'un dispositif genré. Qu'il s'agisse de situations de familiarité ou de situations conflictuelles, les registres routinisés de ces interactions – indissociables de configurations hétérosexuées – produisent des effets d'exclusion fondés sur le genre des acteurs dont nous distinguerons par nécessité d'écriture les effets : sur les policierEs et sur la division du travail, sur les populations et donc sur les activités.

2. Ce que des rôles institutionnels théâtralisés font à la division genrée du travail

La dimension théâtrale genrée du dispositif fait coïncider des rôles institutionnels genrés et les caractéristiques sociales des agents pris dans ce même dispositif. Ceci engendre une distribution des rôles et des tâches qui n'est pas neutre en termes de genre.

2.1. L'intrication entre composition sociographique et effets du dispositif genré

Pour saisir la mesure dans laquelle ces rôles théâtralisés conditionnent le travail policier et la division des tâches, il importe de préciser les caractéristiques sociographiques des policierEs appartenant à ce service. En effet, cette distribution genrée des rôles et la composition sociographique du service de police concerné sont intriquées, réciproquement cumulatives ou encore sont l'une l'effet de l'autre sans qu'il soit possible de trancher entre ces différentes alternatives.

Nous caractériserons à grands traits la population policière observée dans ce service¹⁴. Leurs grades se déploient de gardien de la paix à commandant, ils sont majoritairement issus des classes moyennes¹⁵, leurs âges se déclinent entre 27 et 55 ans¹⁶. Les femmes représentent moins de 10% des effectifs dispersés systématiquement dans les différents groupes d'investigation, l'effet de leur présence est de ce fait moindre. Ils affirment leur hétérosexualité sans que des voix dissonantes ne s'expriment. Ils sont « blancs » à quelques exceptions près, deux d'entre eux sont issus des Départements d'Outre Mer et l'un de Chine¹⁷. L'homogénéité sociale des agents de l'institution confère au policier de genre masculin, blanc, hétérosexuel, issu de classes moyennes, au sein du dispositif, la valeur de norme du représentant de la loi, ici en matière de répression du proxénétisme¹⁸.

Le système de recrutement du service, par co-optation, entretient les caractéristiques sociographiques dominantes du service et permet que perdurent ces rôles. Dans ces services très prisés de police judiciaire, l'interconnaissance est la condition sine qua none à la co-optation. Les femmes policières dispersées dans les différents groupes d'investigation ne portent pas la cause des femmes¹⁹ et entraînent des changements marginaux tant par rapport aux policierEs que par rapport aux publics. La co-optation participe non seulement de la reproduction de la composition sociographique du service mais aussi des formes de l'action et de l'action elle-même. Dans les rapports professionnels et hiérarchiques, les policierEs participent à maintenir un entre soi blanc, masculin, hétérosexué, de classes moyenne, et, partant de cet entre soi (homogène) qui a valeur de norme, les policierEs circonscrivent ceux qui seront leurs potentiels partenaires d'interaction : individus de genre féminin - ce qui inclut transgenres et transsexuelles.

Certains registres d'interaction ont valeur de norme dans le dispositif policier de répression du proxénétisme, ces registres s'imposent aux policierEs comme allant de soi et sont reproduits, par ceux qui constituent le maillon fixe du dispositif. La configuration normée d'interaction d'un policier de genre masculin face à une prostituée de genre féminin se diffuse et structure chaque pan du travail policier, et ce à plusieurs moments : dans les contacts avec les informateurEs, dans les interpellations. Seules les tâches dévalorisées dans les échelles de valeurs policières et pour lesquelles les interactions tendent vers une forme de « neutralité bureaucratique » sont les tâches les plus égalitairement réparties.

¹⁴ Nous nous appuyons pour ce faire sur des données rassemblées au fil des entretiens avec les policierEs de ce service et sur les Rapports d'activités de la BRP.

¹⁵ Le recrutement social de la BRP est plus élevé que dans la moyenne des services nationaux.

¹⁶ La moyenne d'âge au sein de la BRP est plus élevée relativement à d'autres services de police parisiens qui sont plus accessibles en début de carrière.

¹⁷ Ce policier a été, à de potentielles fins d'infiltration, recruté pour ses compétences linguistiques et ses origines

¹⁸ Martine Monteil fut la première femme qui intégra la BRP au grade de commissaire en 1983 et qui était expressément chargée de l'« assainissement » des rapports entre policiers et prostituées suite aux scandales de corruption dans le service. Depuis cette date, des policierEs ont intégré le service à différents grades à l'exception de celui de commissaire mais leur nombre n'a jusqu'à ce jour jamais excédé 10% du service.

¹⁹ Voir les développements de Geneviève Pruvost (2007, 2008)

Les caractéristiques sociales des acteurs prolongent les formes genrées des relations bureaucratiques. Les discours des acteurs redoublent discursivement par leurs justifications l'inadéquation donnée des policières au rôle et leur impossible inscription dans ce dispositif « intrinsèquement » genré, soulevant marginalement des controverses à cet égard.

2.2. L'inadéquation des policières au rôle charismatique ? Justifications et controverses

Différents registres d'argumentation sont mobilisés par les acteurs pour justifier l'inadéquation des femmes au travail policier en matière de répression du proxénétisme et au rôle afférent de policier viril²⁰ (dans des situations théâtralisées). Parmi ces modes d'argumentation, se retrouvent les topos du discours en matière d'exclusion des femmes des professions masculines : la moindre disponibilité des femmes à des horaires de travail extensibles et irréguliers, la perturbation d'un entre soi masculin. Ces justifications d'exclusion sont actualisées par des arguments ayant trait en propre à la profession policière : l'inégale compétence pour les tâches mettant en jeu la force physique. Le travail d'enquête en matière de proxénétisme, en consacrant l'importance du recueil de renseignements et du rôle « charismatique » qui lui serait indissociable, présente les femmes policières comme inaptes au rôle. Elles seraient dénuées des nécessaires compétences charismatiques. Les justifications des policierEs reposent de surcroît sur le genre spécifique des publics potentiels des policierEs. Ainsi plusieurs policierEs font reposer la responsabilité de l'absence de femmes sur les publics : « les filles [prostituées] elles [ne] veulent pas voir des femmes. Elles te draguent toujours, elles cherchent toujours. » ou encore « les clients ils veulent pas parler devant les femmes policières, ils ont honte »²¹. Le potentiel intérêt stratégique des femmes dans les tâches de contact est le suivant : « Les femmes flics c'est bien pour les victimes ». Les ressources (et les limites) liées au genre masculin pour endosser le rôle policier sont certes mises en mot et ouvertement admises²² mais ceci ne remet pas en cause les pratiques existantes.

Dans ces services composés en écrasante majorité d'hommes, la performance policière de genre masculin ne prête que marginalement à controverse. Toute forme de contradiction ne s'exprime que dans des situations de groupe restreint. Les rares policièrEs de cette brigade vont mobiliser des arguments de deux ordres : universalistes d'une part, elles sont aussi compétentes que les policiers « il vaut mieux une femme en forme comme moi qu'un vieux policier pour les interpel[lations] » [NM, Brigadier chef, 39ans] et différentialistes en revendiquant des compétences distinctes féminines « je joue sur d'autres aspects, plus de

²⁰ Par « viril », nous entendons la mise en avant de caractéristiques communément associées au genre masculin.

²¹ Sans que nos matériaux de terrain ne nous permettent de valider ou non cette hypothèse, les arguments des policiers de l'ordre de « c'est pas nous qui sommes sexistes, c'est les filles qui n'aiment pas voir des femmes en face d'elles » qui sont sans cesse évoqués pourrait laisser penser qu'il y aurait conjointement un effet de routine du côté des prostituées. Ceci nous amènerait à l'idée d'un ordre co-produit sur la base de rôles que tout le monde maîtriserait ce qui rendrait le coup d'une perturbation de l'ordre des sexes d'autant plus élevé pour tout le monde – sauf pour ceux qui en sont exclus.

²² Belinda Brooks-Gordon (2006) parle à cet égard de « gender awareness » dans les services des mœurs qu'elle observe et dans lesquels la sensibilisation au genre engendre une répartition des pratiques plus égalitaires.

complicité, de respect, mise en confiance. » [LQ, lieutenant, 37ans] ou encore: « avec les trans[sexuels] ça passe bien. » [NM, Brigadier chef, 39ans]. D'autres cependant adhèrent aux arguments dominants et ne contestent pas l'adéquation supposée entre le genre masculin et le rôle de policier.

Cependant les contestations demeurent marginales et minoritaires. Les femmes contestant l'ordre donné du rôle policier, ne sont d'une part pas dans des positions hiérarchiques dominantes et d'autre part, elles sont dispersées dans les différents groupes d'enquête. Comme l'a exposé Geneviève Pruvost, il n'y a pas de cause des femmes défendues par les femmes au sein de la police et de ce fait pas de revendications pour changer le genre des « manières de faire »(De Certeau, 1990). Les compétences (charismatiques) déniées aux policières de la brigade le sont précisément par les policiers en position de pouvoir qui déterminent ou contribuent à reconduire la norme de l'interaction à laquelle eux-mêmes correspondent²³.

Certes l'ordre établi de répartition des rôles entre agents de l'Etat masculins et leurs publics posés comme féminins engendre des justifications et prête marginalement à controverses mais qu'en est-il à l'échelle des pratiques ? Le discours des acteurs est-il ce qui scelle le sens des situations et confère une signification à des pratiques hétérogènes ou précisément ce qui les remet en jeu ?

2.3. Le genre au travail : contacts et compétences charismatiques

Comme nous l'avons précédemment montré le travail de contact²⁴ est une des compétences attendues d'un policier en police judiciaire, un élément de distinction policière mais aussi un des « révélateurs » des rapports de pouvoir au sein du service. Celui qui a des informateurs, qui obtient d'eux des renseignements permettant d'ouvrir et de mener à bien des affaires a un rôle central dans un groupe d'enquête. Les différentes interactions entre agents de l'Etat et populations cibles sont donc l'occasion de ces prises de contact afin, à terme, d'en obtenir des informations. L'« accès » à des situations de contact avec des informateurs constituent ainsi un élément nodal de la division du travail.

Se pose alors la question des circonstances dans lesquelles les policierEs « recrutent » ces informateurs, comment ils parviennent à le faire, qui peut le faire et qui a accès à ces situations de contact. Parmi les différentes situations, la phase de « procédure » correspondant à la durée des gardes à vue est cruciale puisqu'elle donne lieu à nombre d'auditions de témoins, suspects, victimes, mis en cause secondaires. Dès lors, on comprend l'importance que revêt le choix de l'interlocuteur policier qui effectue l'audition puisque c'est lui qui dispose du lien privilégié avec la prostituée. Dans la plupart des cas c'est le chef de groupe,

²³ Différentes recherches sur la police (Petrow, 1994), entre autres en matière de mœurs, soulignent l'importance des officiers de police plus âgés, masculins dans la détermination des activités du groupe de police et des façons de faire légitimes.

²⁴ Ce « travail de contact » informel (prise de contact et connaissance informelle) des agents de l'Etat avec leur environnement a été mis en avant à la fois dans les travaux traitant de la police (Lévy, 1987, Monjardet, 1994) mais aussi d'autres services publics moins spécifiques (Lipsky, 1983, Weller, 1999, Dubois, 1999, Siblot, 2006).

dans certains cas le directeur d'enquête qui décide de la façon dont les auditions sont réparties. La répartition des tâches durant les moments de procédures, entre tâches administratives (scellés, fouille, placement sous cotes des pièces à conviction) et auditions est donc l'un des moments clés pour saisir la division – genrée – du travail puisqu'il s'agit précisément du moment où tous travaillent simultanément sur la même affaire. Se pose alors la question de savoir qui auditionne les « clientEs » les plus intéressentEs. Ces auditions semblent réparties en fonction du genre, du grade et de l'ancienneté des policierEs. En fait ce sont surtout pendant les auditions de contact avec les prostituées que les hommes sont prioritaires, en particulier les hommes ayant plus d'ancienneté, plus gradés, plus expérimentés ; les policières se voient exclues des tâches charismatiques. Nous avons ainsi pu observer des situations où une policière manifestait une animosité certaine à l'égard de ces collègues après avoir été évincée de l'audition d'un mise en cause dont elle avait retranscrit l'intégralité des écoutes téléphoniques. Les auditions conduites par un binôme mixte de policierEs mettent en exergue la division des rôles, les moments les plus incisifs sont endossés par des hommes, certes une différence de grade recoupe la division genrée du travail. La relégation des femmes se fait au nom d'un nécessaire charisme viril harangué comme compétence indissociable du travail policier. Les moins gradés et les moins compétents et les femmes se voient ainsi relégués aux tâches administratives durant la phase de procédure.

Contrairement à d'autres services de police où le travail émotionnel (Hochschild, 2003)²⁵ est reléguée aux policières (Westmarland, 2001 :14), dans le service des mœurs observé, le travail émotionnel se joue à travers une forme de travail sur le charisme traditionnellement associée au genre masculin. Ceci se décline sous les formes d'altercations, de démonstrations de camaraderie virile avec les hommes proxénètes ou suspects. Le cas de MD [Commandant de police, 45ans] est paradigmatique, chef de groupe, il réalise avec son adjoint toutes les auditions « importantes » et pour les auditions qu'il ne fait pas lui-même, il se promène dans les bureaux et intervient ponctuellement dans les auditions de ses subordonnés pour « agresser » les individus ne voulant pas parler, feindre de se moquer des policierEs avec des mis en cause, etc. Il incarne une forme de charisme viril policier aussi bien dans les interactions que nous avons observé – lorsqu'il se dispute avec les suspects au fil d'auditions, lorsqu'il mime la camaraderie avec des suspects – que dans les façons dont il est reconnu par ses pairs.

De même les prises de contact plus informelles avec des informateurs – aller prendre un café avec une prostituée entendue lors d'une précédente procédure – sont effectuées par en binômes masculins. Lorsque des femmes sont au contact d'informateurs, elles sont soit

²⁵ « Par 'travail émotionnel' je désigne l'acte par lequel on essaie de changer le degré ou la qualité d'une émotion ou d'un sentiment. 'Effectuer un travail sur' une émotion ou un sentiment c'est, dans le cadre de nos objectifs, la même chose que 'gérer' une émotion ou que jouer un 'jeu en profondeur'. Il faut bien noter que le travail émotionnel désigne l'effort – l'acte qui consiste à essayer – et non pas le résultat, qui peut être réussi ou non. Les ratés de la gestion des émotions donnent accès aux formulations idéales qui guident l'effort et, pour cette raison, ne sont pas moins intéressants qu'une gestion émotionnelle réussie ou efficace. », in Hochschild A-R., 2003, « Travail émotionnel, règle de sentiments et structure sociale », *Travailler*, 1, n°9.

accompagnées par des hommes soit exclues de ce type de situations mais elles ne sont jamais entre femmes. Nous pouvons ainsi tisser des parallèles avec les résultats de Geneviève Pruvost concernant l'accès des femmes à la violence légal dans la police : les femmes sont tenues à l'écart des situations mettant en jeu la force et quand tel n'est pas le cas les femmes sont dispersées dans des groupes ou binômes où se trouvent des hommes en majorité. Des processus analogues s'observent entre policierEs dans l'accès à l'information, qui pourtant n'est pas marqué par l'interdit symbolique qui porte sur l'accès des femmes à la violence.

Dans la réalisation de ces activités de contact, les formes – familières comme conflictuelles – de travail émotionnel qu'elles revêtent et les compétences charismatiques qu'elles exigent sont éminemment genrées. Aux policières est déniée la capacité d'avoir des informatrices (celles-ci se recruteraient sur le mode de la séduction hétérosexuelle « légère »), d'interroger de façon virulente une suspecte/témoin (on ne les prendraient pas au sérieux), d'interpeller dans des situations difficiles (leur aptitude physique est mise en doute). Les policières se voient ainsi exclues des tâches du haut de la hiérarchie du prestige policier. Si la division hétérosexuée sous-jacente aux rôles des policierEs a des implications concrètes du côté des agents de l'Etat, elle en a aussi sur l'action conduite par les policierEs.

3. Les mécanismes de l'action de l'Etat : sélectionner les populations cibles

Envisager l'action des policierEs, chercher à saisir ses manques ou ses focalisations, renvoie certes à l'étude de pratiques professionnelles mais aussi à la compréhension des mécanismes par lesquels le droit prend corps dans les interactions entre populations administrées et agents de l'Etat. L'analyse de ces mécanismes, dans cette communication, suit avant tout le fil du genre, inscrivant notre travail dans la lignée de ceux mettant au jour les différentes manières dont le genre innerve la production du droit – tant la doctrine que la mise en œuvre –, considérant le cas de la prostitution comme un cas extrême de « maleness of the law » et revendiquant la dimension heuristique d'une approche du droit par les agents chargés de mettre en œuvre la législation (Nicolson, Bibbings, 2001: 27).

3.1. Les moments de latence : le choix de l'enquête

Les manières dont les rôles théâtralisés conditionnent les investigations policières sont particulièrement manifestes au moment du choix de l'affaire. Ce choix constitue un moment de latence durant lequel un spectre très large d'enquêtes pourraient être conduites mais seules certaines seront menées. En effet, la législation relative au proxénétisme dans son acception la plus large – profiter des bénéficiés de la prostitution d'autrui ou apporter assistance à la prostitution d'autrui – crée un espace policier d'action aux contours très indéterminés. Le Code pénal français, ne retenant pas la nécessité d'une contrainte physique ou psychologique exercée sur les victimes de proxénétisme pour entamer des poursuites, permet quasiment de poursuivre pour proxénétisme l'ensemble de l'entourage de personnes prostituées et d'ouvrir des enquêtes dans ce cadre. A partir de cette définition, quelles sont, parmi l'ensemble des enquêtes potentielles, celles qui sont effectivement conduites? Ce n'est pas tant l'infraction de proxénétisme que la mesure de l'infraction que les policierEs fixent, que les pans du proxénétisme sur lesquels les policierEs choisissent de travailler. Le moment de latence dans le choix de l'enquête est précisément ce qui permet de saisir ce que l'on pourrait potentiellement faire mais que l'on choisit de ne pas faire ou ce que l'on ne peut pas en faire. Le caractère discrétionnaire du pouvoir policier et le rôle du genre sont à leur paroxysme et . Ce sont les justifications sur ce que l'on fait ou non qui permettent de comprendre quelles

enquêtes sont conduites plutôt que d'autres. L'on peut distinguer les enquêtes que les policierEs font, celles qu'ils refusent de faire et celles qu'ils ne parviennent pas à faire. Il s'agit maintenant d'analyser quels mécanismes sous-tendent les enquêtes en matière de proxénétisme.

3.2. Les effets sur l'action

Derrière des interactions théâtrales, les relations bureaucratiques entre policierEs et prostituéEs n'en sont pas moins codifiées ou normées. Ce qui est de l'ordre du théâtral structure le travail policier : les policierEs se focalisent et se spécialisent dans des enquêtes sur les populations avec lesquelles ils sont familiers tandis qu'ils évitent – sauf si contrainte hiérarchique²⁶ ou politique – les enquêtes sur des populations avec lesquelles ils ont des conflits. Des critères de genre, de sexualité, d'origine sociale, de racialisation des populations dessinent les contours et les segments des populations avec lesquelles les policierEs acceptent ou se refusent à la familiarité (voire disent accepter ou refuser cette familiarité). Les enquêtes se focalisent de ce fait sur certaines franges du proxénétisme de façon quasi permanente. A fortiori le phénomène se renforce lorsque l'on comprend que la plupart des affaires rayonnent et s'enchaînent. En effet, la plupart des informateurs recrutés lors d'une affaire (souvent les témoins, suspects secondaires, victimes) livrent des informations ouvrant sur de futures affaires et ainsi relancent l'activité policière sur le même segment du proxénétisme. Ainsi les logiques strictes de l'action s'expriment par des effets de spécialisation et de focalisation sur certains pans du proxénétisme. Seules les interventions militantes, associatives, politiques et hiérarchiques redistribuent partiellement l'activité policière²⁷. On observe ainsi un décalage entre la réalité du phénomène prostitutionnel et les enquêtes conduites, notamment un évitement de franges de la prostitution et du proxénétisme qui sont en évidente augmentation.

Si l'on peut mettre au jour les effets de sentier sous-jacents à l'action policière, il importe de tenir simultanément la position inverse et d'analyser de quelles façons le genre est heuristique pour comprendre les « trous » de l'action policière : les quasi segments non investigués du proxénétisme. Nous examinerons successivement deux zones grises des

²⁶ Si notre texte ne s'intéresse au conditionnement de l'action policière qu'à l'échelle des agents de l'Etat de terrain, l'impact de la hiérarchie policière – indissociable des pressions politiques locales – peut être signalé à deux égards. D'une part, la hiérarchie peut intervenir en « donnant des affaires aux policiers de terrain » que ces derniers doivent exécuter ou en incitant les policiers à intensifier leurs investigations sur certaines zones. Ces enquêtes imposées le sont souvent en termes spatiaux (sous des motifs de maintien de l'ordre public) lesquels induisent des logiques de contrôle racialisé de populations dans des zones de prostitution de rue « racialement » homogène. D'autre part, la hiérarchie policière, sans donner des consignes ouvertement genrées, enjoint ses agents à enquêter sur de « vraies victimes », la représentation de la « vraie victime » étant historiquement dans l'institution policière – mais pas seulement – de sexe féminin et pas uniquement de genre féminin. Dit rapidement, on pourrait affirmer que les logiques spatiales d'intervention hiérarchique perturbent l'ordre des sexes sous-jacent aux investigations tandis que l'attention particulière aux victimes les redoublent.

²⁷ Si notre intervention semble concevoir la police comme un isolat social en se focalisant sur l'impact du genre dans les relations et les activités professionnelles, nous prenons en compte les interventions extérieures militantes et associatives ou hiérarchiques sur les pratiques policières (Mainsant, 2008).

activités policières qui contreviennent à la forme nodale²⁸ du proxénétisme (prostituée de genre féminin versus proxénète de genre masculin) : les enquêtes sur le proxénétisme à l'encontre de prostitués et celles sur le proxénétisme exercé par des femmes.

Les prostitués de genre masculin et transgenres sont quasiment absents des populations cibles de la police ; a fortiori quand ils sont en présence de policierEs aucun comportement de familiarité n'est ni observé ni revendiqué. Les policiers déploient plusieurs registres d'argumentations pour expliquer l'absence d'enquêtes sur le proxénétisme exercé à l'encontre des transsexuels, transgenres et homosexuels. Certains ont trait à l'incapacité : pour les policiers, il est impossible d'enclencher des enquêtes car ils n'ont pas d'informations dans ces milieux, « ils veulent pas nous parler » ou parce que les jeux de séduction hétérosexuels leur sont en ces circonstances structurellement impossibles. D'autres policiers affirment leur refus d'enquêter sur des populations homosexuelles et renvoient là à une forme de crainte de contamination morale (Goffman, 1968 : 72)²⁹ « ne pas vouloir travailler sur des anormaux ». Ces registres de justification sur l'anormalité et le refus de la contamination morale par des transgenres, transsexuels et travestis sont particulièrement présents dans le cas de policiers menant des investigations répétées sur les transsexuels et potentiellement contaminés par leur spécialisation potentielle dans des enquêtes sur les transgenres ou dans des cas d'auditions impliquant une proximité physique, les policiers les tiennent à distance. Certaines renvoient à la nature anticipée de l'enquête « les trav[estis] c'est compliqué » ou encore « les homos c'est gore et hard-core sur les écoutes », voire « Je pourrais en avoir des tonnes d'affaires de trans[genres] mais ça ne m'intéresse pas... si tu peux avoir des femmes en face de toi c'est quand même mieux ». Ils déploient aussi des registres de justifications qui ne sont pas valables pour les autres cas « c'est pas des victimes les hommes »³⁰ alors qu'ils conduisent en parallèle des enquêtes où ni la contrainte physique ni la contrainte morale sur les victimes ne sont avérées.

Le cas du proxénétisme sur la prostitution en provenance d'Afrique de l'ouest orchestrée majoritairement par des femmes³¹, les « mamas » signifie différemment le caractère structurant du genre dans l'action policière³². Les altercations avec les « mamas »,

²⁸ Si cette forme nodale est omniprésente chez les acteurs, elle l'est aussi dans les très rares recherches en sciences sociales (Williamson, Cluse, 2002) sur le proxénétisme dont l'analyse ne portent que sur cette configuration.

²⁹ Stefan Patrow (1994 :45) étudiant les activités de contrôle moral de la police va jusqu'à parler de « contagion morale ».

³⁰ La définition du proxénétisme n'implique pas nécessairement la contrainte physique ou morale exercée sur les personnes se prostituant, désignées comme victimes.

³¹ En France, le proxénétisme est pendant très longtemps (XVIIIe-XIXe) essentiellement féminin et les policiers travaillent souvent en coopération avec les femmes proxénètes. De même Remick (2009) parle de maisons de passes en Chine dans la province de Kunming administrées par l'Etat et dont les relais à l'intérieur de ces maisons sont des femmes proxénètes « madames ». L'ordre sexué normal sous-jacent à ces formes de proxénétisme dans ces deux est alors inversé par rapport à celui que nous avons observé.

³² L'étude de Inger Sagatun (1988) sur la façon dont les policiers ont recours aux techniques d'infiltration ou de provocation dans leurs missions de répression de la prostitution de rue au Royaume Uni, invite à tracer le parallèle avec notre propre étude. Dans son cas, la configuration est exactement inverse quant aux effets de

proxénètes femmes dans la prostitution africaines, sont fréquentes, aucun comportement de familiarité n'a été observé avec elles. Les policierEs justifient cette distance de deux façons l'une racialisée, « une distance culturelle insurmontable » et l'autre genrée « ce sont des femmes qui exploitent des femmes, c'est dégueulasse », c'est la position dissonante dans l'ordre des sexes qui rend la familiarité impossible avec ces femmes proxénètes. Ces femmes, doublement déviantes, non seulement au regard du droit pénal mais aussi de l'ordre des sexes (des femmes victimes ou inoffensives) se voient traitées d'autant plus durement par les agents de l'Etat (collectif., 2001 :10). La plupart des policierEs disent ne pas pouvoir obtenir des informations dans ces milieux³³. Les rares exceptions sont des affaires obtenues par des hommes qui « grenouillent » autour de lieux de prostitution ouest africaine ou par l'intermédiaire de victimes mais ces affaires sont avant tout initiées en raison de pressions politiques locales et de mesures d'ordre public qui rattrapent les logiques policières.

Ainsi, là où les policierEs n'ont pas d'informateurs ou se refusent à en avoir, aucune enquête n'est menée sauf lorsque la hiérarchie policière intervient ou lorsque la police est destinataire de plaintes ou de dénonciations. Cependant, ces interventions sont non seulement peu nombreuses, mais elle sont aussi peu valorisées par les policierEs qui s'investissent davantage dans les enquêtes dont ils sont à l'origine. Les enquêtes demeurent focalisées sur le proxénétisme sur des individus de genre féminin alors même que la proportion des hommes et transgenres/transsexuels parmi les populations prostituées augmente. Ainsi, les registres d'interaction « émotionnels » reposant sur un schéma hétérosexué limitent les interactions à la configuration suivante : policiers de genre masculin face aux prostituées de genre féminin ; ceci en exclut donc policières et prostitués³⁴.

Conclusion

Le cas du contrôle policier de la prostitution permet donc de montrer la dimension genrée de cette politique sexuelle lorsqu'elle est étudiée au niveau des agents subalternes. Les relations bureaucratiques suivent des registres genrés qui restreignent les possibilités d'interactions et d'investigations, conduisant à une focalisation des investigations policières sur des segments spécifiques du proxénétisme. Cette singulière forme de travail émotionnel mettant en jeu des normes inversées de genre participe d'un dispositif théâtralisé qui perdure

l'action policière : cherchant à identifier aussi bien des clients que des prostituées, le service de police majoritairement masculin ne disposaient pas de suffisamment de femmes pour servir d'appât aux clients, les activités des policiers se focalisaient de ce fait sur les prostituées en se faisant passer pour des clients. L'homogénéité du genre des policiers de ce service des mœurs n'autorisait les agents qu'à endosser un type de genre : celui du client. Alors que la loi prévoyait une répression indifféremment des pratiques de prostitution sur la voie publique des clients comme des prostituées, la loi ne s'exerçait qu'à l'encontre des prostituées.

³³ Il faudrait toutefois nuancer l'incapacité des policiers à se saisir de la prostitution africaine qui ne peut être exclusivement expliquée par la configuration distincte de femmes exploitant des femmes. En effet, la répression de cette forme de proxénétisme implique d'autres éléments que les policiers ne maîtrisent pas : compétence juridique en terme de droit de la nationalité, utilisation de territoires et de modalités autres pour cette forme de proxénétisme, incompétence linguistique...

³⁴ A ceci viennent s'ajouter les effets liés à la racialisation et à l'identification sociale des populations cibles que nous ne pouvons développer dans le cadre de cette communication.

dans une institution historiquement fermée aux femmes. La forme normale des rôles d'institution prolonge des rôles genrés historiquement constitués et normalisés alors même que la nécessité d'un personnel policier spécifiquement féminin pour travailler au contact des prostituéEs fit débat dès les années 1930 (Pruvost, 2008). Les brigades des mœurs demeurent en effet une poche de la résistance particulière à la féminisation des effectifs. C'est la marge de manœuvre dont disposent les acteurs qui consacre le caractère insulaire de cette brigade – que les interventions politiques et hiérarchiques tempèrent marginalement – qui permet aux policiers de reproduire des routines genrées d'action alors que la prostitution évolue.

A travers cette analyse nous contribuons à la sociologie de l'Etat en montrant comment la frontière entre pratiques sanctionnées et pratiques tacitement tolérées – qui se comprend comme un travail d'étatisation de ces pratiques – est en l'occurrence avant tout une frontière orientée par le genre.

Bibliographie :

Beek Jan, « Friend of the police », *Polizei in Nord Ghana, Conférence « L'Etat au prisme du contrôle des déviances. Plaidoyer pour une approche ethnographique »*, Centre Marc Bloch. 15 nov. 2008.

Bernstein E., Schaffner L., [2005], *Regulating sex. The politics of intimacy and Identity*, Routledge, London.

Brooks-Gordon B., [2006], *The price of Sex. Prostitution, policy and society*, Willan Publishing, Devon, Portland

Coll., [2000], *Genre et Politique. Débats et perspectives*, Gallimard, Folio, Paris.

De Certeau M., [1990] *L'invention du quotidien*, t. 1 Arts de faire, Folio, Paris.

Dubois V., [1999], *La vie au guichet : relation administrative et traitement de la misère*. Economica, Paris.

Goffman E., [1968], *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux*, Minuit, Paris.

Hochschild A.-R., [2003], „Travail émotionnel, règles de sentiments et structure sociale“, *Travailler*, 1, n°9.

Lemaire E., [2008], « Spécialisation et distinction dans un commissariat de police. Ethnographie d'une institution segmentaire », *Sociétés Contemporaines*, n°72, 4.

Levy R., [1987], *Du suspect au coupable, le travail de police judiciaire*, Méridiens Klincksieck, Paris.

Lipsky M., [1983], *Street Level Bureaucracy. Dilemma of the Individual in Public Services*. Russel Sage Foundation, New York.

Mainsant G., [2008], « L'Etat en action : hiérarchies et classements dans les investigations policières en matière de proxénétisme », *Sociétés contemporaines*, n°72, 4, Belin, Paris.

Mainsant G., [2006], *Brigade mondaine, revenir sur le mythe. Stratégies de légitimation d'un groupe discrédité au sein de l'institution policière*, Mémoire de Master 2 « Enquêtes, Terrains, Théories », sous la direction de C. Topalov, ENS/EHESS.

- Mainsant G., [2008], « Des policiers face aux prostituéEs de singulières relations bureaucratiques ? Des registres d'interaction à l'exercice d'un pouvoir policier », *Conférence « L'Etat au prisme du contrôle des déviations. Plaidoyer pour une approche ethnographique »*, Centre Marc Bloch. 15 nov. 2008.
- Monjardet D., [1996], *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, La Découverte, Paris.
- Nicolson D., Bibbings L., [2000], *Feminist perspectives on criminal law*, Cavendish Publishing Limited, London, Sydney.
- Patrow S., [1994], *Policing morals. The Metropolitan Police and the Home Office 1870-1914*, Clarendon Press, Oxford.
- Pruvost G., [2007], *Profession : policier. Sexe : féminin*, Éditions de la MSH, Paris,.
- Pruvost G., [2008], *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, La découverte, Paris.
- Remick E. J., [2007], "Police-run brothel in Republican Kunning", *Modern China*, 33, 423-461.
- Robertson S., [2009] « Harlem Undercover : Vice investigators, Race, and Prostitution, 1910-1930 », *Journal of urban History*, 35, 486-504.
- Sagatum I., [1988] "The issue of entrapment in prostitution", *Journal of contemporary Criminal Justice*, 4, 139-149.
- Sanders T., [2004], « The risk of Street Prostitution : Punters, Police and Protesters », *Urban Studies*, vol.41, n°9, 1703-1717.
- Siblot Y., [2006], *Faire valoir ses droits au quotidien. Les services publics dans les quartiers populaires*, Presses de sciences po, Paris.
- Weber M., [1995], *Economie et société, tome 1 : Les catégories de la sociologie*, Paris, Pocket.
- Weller J.-M., [1999], *L'Etat au guichet : sociologie cognitive du travail et modernisation administrative des services publics*, Desclée de Brower, Paris.
- West C., Zimmermann D. H., [1987], "Doing gender", *Gender and society*, 1(2), 125-151.
- Westmarland L., [2001], *Gender and policing. Sex, power and police culture*, Willan Publishing, Devon, Portland.
- Williamson C., Cluse T., [2002], "Pimp controlled Prostitution: Still an Integral Part of Street Life", *Violence against women*, 8, 1074-1092